

LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS - FUMEURS

LETTRE OUVERTE AUX VOYAGEURS DE LA LIGNE P



Mesdames, Messieurs,

Les incivilités à bord incommodent nos voyageurs tout comme nos personnels de conduite. Nos actions contre le non respect de l'interdiction de fumer et la consommation de stupéfiants dans les emprises ferroviaires se poursuivent et s'amplifient. Elles sont menées par la Sûreté Ferroviaire SNCF en équipe avec la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale et les Polices Municipales.

Faisons le point sur les actions entreprises **entre mars et avril 2014** :

509 TRAINS ACCOMPAGNÉS SUR L'AXE PARIS-EST <-> CHÂTEAU-THIERRY

➤ OPÉRATIONS VOITURES CONDAMNÉES

59 trains « sensibles » ont fait l'objet d'actions ciblées visant à **faire respecter la législation sur le tabac**.

Ce dispositif a nécessité la mobilisation au quotidien de nombreux agents Transilien habituellement affectés sur d'autres secteurs de la ligne.

➤ OPÉRATIONS PARTENARIALES « COUP DE POING »

Coordonnée par la Police Régionale des Transports et associant les agents SNCF de la Sûreté Ferroviaire, les militaires du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG), les Gendarmes de l'équipe Cynophile avec 2 chiens de détection des matières stupéfiantes, les fonctionnaires et agents de la Police Municipale de Meaux, ces actions ont permis de constater les faits suivants :

- **plusieurs infractions à la législation sur les stupéfiants relevés,**
- **de nombreuses contraventions pour non respect de la loi Evin,**
- **plusieurs contraventions pour défaut de titre de transport.**

204 TRAINS ACCOMPAGNÉS SUR L'AXE PARIS-EST <-> COULOMMIERS

➤ OPÉRATION PARTENARIALE « COUP DE POING », le 17 avril 2014

Associant la Sûreté Ferroviaire SNCF, le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de Melun et la Gendarmerie de Tournan-en-Brie cette action a permis d'identifier les actes d'incivilités et de sensibiliser les auteurs d'infractions.

88 TRAINS ACCOMPAGNÉS SUR L'AXE PARIS-EST <-> PROVINS

➤ OPÉRATIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Associant nos agents du service Commercial des Trains et de la Sûreté Ferroviaire. Ces actions ont permis d'identifier les actes d'incivilités et de sensibiliser les auteurs d'infractions.

La parfaite complémentarité et la mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués dans ces opérations ont permis :

- **de lutter contre l'incivilité de certains voyageurs qui troublent votre confort ou entravent le fonctionnement des circulations ferroviaires ;**
- **d'établir des contraventions par la Sûreté Ferroviaire et la Police Nationale ;**
- **de mettre à disposition auprès des Officiers de Police Judiciaire les individus auteurs d'infraction à la législation sur les stupéfiants.**

De nouvelles actions sont en cours, je vous tiendrai informés de la situation.

Isabelle DELOBEL
Directrice des lignes E, P & T4



DÉCRET N° 2006-1386 DU 15 NOVEMBRE 2006
CONDITIONS D'APPLICATION DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS LES LIEUX AFFECTÉS À UN USAGE COLLECTIF

Art 3511-1 :

L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (...) s'applique :
dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public.
dans les moyens de transport collectif

Art 3512-1 :

Le fait de fumer dans un lieu à usage collectif mentionné à l'article 3511-1(...) est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe (68 €).